



## SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats  
15 bd de la paix  
BP149 51055 REIMS cedex  
Rez de chaussée avant l'ascenseur  
03 26 88 25 53  
[51@se-uns.org](mailto:51@se-uns.org)  
<http://sections.se-uns.org/51/>



# Sorties scolaires dans le premier degré

(textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/99, modifiée par la circulaire 2000-075 du 31/04/2000)

Les sorties scolaires viennent en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet pédagogique de l'école et de la classe.

## 1/ Les différents types de sorties

**1<sup>ère</sup> catégorie** : les sorties régulières nécessitant un déplacement hors de l'école.

Sur autorisation du directeur (trice) d'école

**2<sup>ème</sup> catégorie** : les sorties occasionnelles sans nuitée nécessitant un déplacement hors de l'école.

Sur autorisation du directeur(trice) de l'école

**3<sup>ème</sup> catégorie** : les sorties occasionnelles avec nuitée (voyages collectifs, classes de découvertes, classes d'environnement, classes culturelles...)

Sur autorisation de l'Inspecteur d'académie

**Sorties obligatoires pour les élèves** : celles qui sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner

Sorties facultatives pour les élèves : les autres

## 2/ Information des familles

Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles les sorties se déroulent.

Sorties facultatives : les informations sont données aux familles (modalités, horaires qui donnent ensuite par écrit leur accord (daté et signé). S'il y a des nuitées une réunion d'information est indispensable

## 3/ Encadrement

	Effectif de l'encadrement	
	maternelle, classe enfantine en école élémentaire	élémentaire
Sortie régulière		
Sortie occasionnelle Sans nuitée	Au moins 2 adultes dont le maître de la classe Plus de 16 élèves= 1 adulte supplémentaire pour 8	Au moins 2 adultes dont le maître de la classe Plus de 30 élèves= 1 adulte supplémentaire pour 15
Sortie avec nuitée(s)	Au moins 2 adultes dont le maître de la classe Plus de 16 élèves= 1 adulte supplémentaire pour 8	Au moins 2 adultes dont le maître de la classe Plus de 20 élèves = 1 adulte supplémentaire pour 10

### Précisions :

- Dans le cadre d'échanges de services le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant
- Le BAFA est conseillé pour les accompagnateurs
- Dans le cadre du transport, l'ensemble des élèves est considéré comme une seule classe
- Pour l'encadrement des activités physiques et sportives se référer à la circulaire

#### **4/ Assurance**

##### **Pour les élèves**

Les sorties sur le temps scolaire : la souscription d'une assurance n'est pas obligatoire

Sorties sans nuitées qui dépassent les horaires scolaires : la souscription d'une assurance est exigée

Sorties scolaires avec nuitées : la souscription d'une assurance est exigée

**Pour les accompagnateurs bénévoles** : une assurance responsabilité civile et assurance individuelle corporelle est recommandée

Précision : la souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participe à l'organisation de la sortie

#### **5/ Financement :**

**Sorties régulières** : gratuites pour les familles

**Sorties occasionnelles et avec nuitée** : une contribution financière peut être demandée aux familles, mais un élève ne peut être écarté pour raisons financières.

D'autres modes de financement peuvent être recherchés (association, collectivité...). Une information doit être donnée aux parents.

#### **6/ Transport :**

Transport public régulier : aucune procédure à prévoir

Transport organisé par un centre d'accueil ou une collectivité : une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation

Transport par une entreprise inscrite au registre préfectoral : L'organisateur de la sortie remplit l'annexe 3 (avec N° d'inscription du transporteur sur le registre préfectoral)

Le nombre de participants à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises

#### **7/Structures d'accueil :**

L'Inspecteur d'académie du département d'accueil établit un répertoire des structures d'accueil.



Vos contacts 1<sup>er</sup> degré au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19

Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61

Benoît FOLB / 06 14 25 29 64